



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Recteur de l'académie de Bordeaux  
Chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les professeurs  
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Bordeaux, le 13 juin 2019

**Objet :** Liste d'aptitude à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.

Délégation Académique à la  
Formation Professionnelle  
Initiale et Continue

Dossier suivi par  
Frédérique COLLY

Téléphone  
05 40 54 70 87

Mél  
ce.dafpic@ac-bordeaux.fr

La circulaire n°2016-137 du 11 octobre 2016 parue au BO n° 37 du 13 octobre 2016 définit les missions des directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques ainsi que le processus de recrutement.

Les enseignants éligibles à cette fonction doivent justifier de l'acquisition de compétences correspondant ou se rapprochant du référentiel métier et d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans dans l'enseignement ou la formation. Les enseignants titulaires désirant candidater à la fonction de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques devront déposer un dossier comportant les éléments suivants :

- un CV (à extraire depuis I-Prof),
- une lettre de motivation,
- un document dans lequel sont consignés les éléments d'un projet relatif à l'exercice de la fonction de DDFPT : description d'un projet à conduire ou d'une action menée, en lien avec les missions et les compétences du référentiel métier décrit dans la circulaire.

5, Rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81 499  
33060 Bordeaux Cedex

Il vous appartient de prendre contact avec votre inspecteur pour lui présenter votre projet.

Après examen du dossier, les candidats sélectionnés seront reçus par une commission académique dans le cadre d'un entretien destiné à valider la maîtrise des compétences attendues.

**Les professeurs habilités en novembre 2017 et novembre 2018** ne candidatent pas, leur habilitation étant valable 3 ans.

**Les professeurs habilités en novembre 2016** ou avant doivent à nouveau candidater s'ils souhaitent être habilités.

P.J. :  
Circulaire n° 2016-137  
du 11 octobre 2016  
Décret n° 2015-1523  
du 24 novembre 2015  
Arrêté du 24 novembre 2015

**Date limite de dépôt des dossiers : vendredi 13 septembre 2019, uniquement sous format numérique**, à adresser sur la boîte mail [ce.dafpic@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.dafpic@ac-bordeaux.fr)

La date et le lieu des entretiens vous seront communiqués dans le courant du mois d'octobre 2019.

Copie :  
Corps d'inspection  
DPE

Pour le Recteur  
et par délégation  
Le Secrétaire Général  
de l'Académie  
Laurent GÉRIN